

# **Orientation 11 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable**

## **Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable**

*La sensibilisation à l'environnement et au développement durable répond à une double nécessité : la prise de conscience par les habitants des enjeux du territoire dans lequel ils vivent et le partage des connaissances de leur environnement. En comprenant les relations qui nous lient à notre environnement, nous adoptons naturellement des pratiques plus responsables.*

Cette orientation vise à développer une conscience écocitoyenne et à donner les moyens à tous les acteurs du parc de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans leurs décisions individuelles et collectives. L'éducation à l'environnement et au développement durable est en effet un des piliers sur lequel se construira l'avenir du territoire. Cette responsabilité, partagée par l'ensemble des acteurs de la charte, est au coeur des compétences de l'établissement public du parc.

Le développement de la conscience écocitoyenne sera basé sur l'exemplarité et sur une politique éducative coordonnée à destination de toutes les parties prenantes du parc. Le grand public, les enfants, pendant ou en dehors du temps scolaire, mais aussi les élus, les entrepreneurs et tous les professionnels seront sensibilisés à l'adoption de comportements permettant de limiter leur empreinte écologique.

Les actions à destination des visiteurs seront conçues dans un double objectif : inciter à un comportement respectueux de la nature et de l'environnement et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette orientation pour l'aire d'adhésion est en lien avec plusieurs objectifs du coeur de parc dont les objectifs I (protéger les coeur de parc comme espace découverte) et II (promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur).

Elle est déclinée avec les mesures suivantes qui concernent la construction d'une politique partagée (mesure 45), le développement des outils nécessaires (mesure 46), puis les actions visant à faire évoluer les comportements (mesure 47).

- **Mesure 45 Construire une politique partagée d'éducation à l'environnement et au développement durable et favoriser les partenariats**

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable sont multiples et mènent déjà de nombreuses opérations. Le territoire du parc leur offre un terrain d'expérimentation exceptionnel, qui pourrait être mis à contribution avec plus d'efficacité en recherchant des synergies entre les intervenants, en favorisant les échanges d'informations, les partages d'expériences et la mise en commun des moyens, en lien avec les objectifs de la charte.

A l'échelle du parc, l'établissement public apportera ses compétences pour contribuer à fédérer et coordonner les initiatives des différents partenaires de l'éducation à l'environnement : institutions (Education nationale, Région, Départements), structures d'accueil et d'animation des visiteurs du parc (centres d'hébergement, espaces muséographiques, associations de protection du patrimoine, fédérations et associations d'activités de pleine nature) et chambres

# Orientation 11 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

consulaires.

Ainsi, dans le cadre des programmes scolaires, les enseignants développeront des modules de sensibilisation à l'environnement, en partenariat avec l'Education nationale, la Région, les Départements, certains organismes professionnels et l'établissement public du parc. Celui-ci orientera en priorité sa politique vers les scolaires.

A partir d'une analyse commune des enjeux du territoire du parc, un programme d'action partagé sera mis en place, basé sur :

- l'identification des thèmes prioritaires du projet d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- la coordination des actions de chaque partenaire, dans le respect de ses missions et de ses savoir-faire ;
- le développement de partenariats d'objectifs et de moyens entre les acteurs de l'éducation à l'environnement ;
- la participation à des réseaux nationaux, régionaux et transfrontaliers pour favoriser les échanges d'expériences ;
- la mise en place d'une commission « éducation à l'environnement et au développement durable » au sein de l'établissement du parc, en lien avec son conseil économique social et culturel.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· contribue à fédérer les initiatives et à développer les partenariats</li> <li>· anime une commission spécifique au sein du CESC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· soutiennent les initiatives en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Départements, groupements de communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parc naturel Alpi Maritime, Parc fluviale de Cuneo, CPIE 04</li> </ul>
La mesure 45 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

## • Mesure 46 Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable

L'éducation à l'environnement reste souvent informative sans toujours concerner directement le passage aux actes de la vie quotidienne. L'efficacité des démarches d'éducation dépend en effet du respect de trois étapes successives : le questionnement, l'information et la mise en pratique. Aujourd'hui seule la deuxième étape est mise en oeuvre, ce qui limite la portée des actions engagées aux personnes déjà sensibilisées.

L'ambition de cette mesure est de renforcer l'efficacité des actions éducatives menées sur le territoire. Elle a pour objectif de produire et de diffuser des ressources et des outils pédagogiques nouveaux, adaptés aux différents publics.

Les priorités d'actions seront les suivantes :

- la conception et la mise en oeuvre de démarches pédagogiques comprenant les trois phases de la progression pédagogique, adaptées à chaque type de public ;

# Orientation 11 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

- le renforcement du positionnement des maisons de parc, au service de l'information et de la pédagogie ;
- la formation du personnel de l'établissement du parc aux démarches pédagogiques ;
- la mise en place d'une plateforme documentaire et pédagogique à l'usage de tous les publics ;
- la sensibilisation des acteurs pédagogiques du parc (enseignants, accompagnateurs en montagne, animateurs, formateurs ...) à l'utilisation des outils pédagogiques développés ;
- la formation complémentaire des enseignants au développement durable et à l'écocitoyenneté, en concertation avec l'Education nationale.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· contribue au développement et à la diffusion de nouveaux outils pédagogiques</li> <li>· forme ses agents</li> <li>· participe à la formation des enseignants, animateurs et formateurs</li> <li>· mobilise des financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· facilitent l'accès à l'offre pédagogique des personnels communaux en contact avec le public</li> </ul>	Education nationale, Région, Départements, groupements communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parc naturelle Alpi Marittime, CPIE
La mesure 46 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion		

## • Mesure 47 Développer les comportements écocitoyens

Le développement des comportements écocitoyens repose en priorité sur une pédagogie par l'exemple, à travers la conduite d'actions localisées et concrètes. Pour avoir un effet réel et durable, l'implication des acteurs du territoire doit se faire sous la forme d'actions engageantes. Outre la transmission des savoirs et des valeurs d'écocitoyenneté, ces actions visent à amener chaque habitant ou usager du parc à prendre conscience des enjeux de préservation de son environnement et à faire évoluer ses propres pratiques.

L'ambition de la charte est d'intéresser les différents publics qui entretiennent avec le parc une relation privilégiée, à commencer par ceux qui l'habitent. Dans chaque commune du parc, il s'agit de sensibiliser les élus, les entrepreneurs, les professionnels utilisant les espaces naturels (agriculteurs, opérateurs d'activités de pleine nature), ainsi que ceux qui le fréquentent occasionnellement (scolaires en séjours pédagogiques, visiteurs, vacanciers). Les interventions à conduire visent à favoriser les échanges d'expériences entre acteurs et filières professionnelles (tourisme, agriculture, construction, ...).

L'établissement du parc s'impliquera activement dans les actions éducatives sur les communes du parc. Il partagera sa connaissance du territoire en valorisant une approche sensorielle, ludique et scientifique de l'environnement et du développement durable. Certaines actions seront menées conjointement avec le Parco naturelle Alpi Marittime.

Les priorités d'actions seront les suivantes :

- mise en place d'un programme pluriannuel de sensibilisation des scolaires dans les communes du parc, conçu et animé avec les agents de l'établissement du parc ;

# Orientation 11 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

- soutien et participation à des programmes de formation des artisans pour conserver et transmettre les savoir-faire locaux ;
- soutien et participation à des programmes de sensibilisation des architectes et des constructeurs pour diffuser les principes de l'écoconstruction et encourager l'utilisation de techniques «traditionnelles» représentatives de l'identité du parc (cf. mesures 13, 15, 16) ;
- soutien et participation à des programmes de formation des encadrants d'activités de pleine nature et des opérateurs intervenant dans l'espace naturel (agriculteurs, forestiers) pour qu'ils intègrent les spécificités d'un parc national dans leurs pratiques et qu'ils développent des partenariats ;
- promotion et accompagnement, notamment par la formation, des initiatives écocitoyennes innovantes, démonstratrices et originales (sites internet, journal du parc, bourse de projets, évènementiels, ....).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> <li>· mène des actions pédagogiques auprès des scolaires</li> <li>· participe à des programmes de formation professionnelle</li> <li>· accompagne et promeut les initiatives éco citoyennes</li> <li>· mobilise des financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· mettent en oeuvre des pratiques écocitoyennes dans les établissements communaux</li> <li>· soutiennent les initiatives écocitoyennes</li> </ul>	Education nationale, Région, Départements, groupements communes, Pays, organismes consulaires, fédérations déléguées, associations, Parc Marittime, CPIE 04
La mesure 47 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

Page 134 de la Charte PNM  
 Référence ID de l'article : #1840  
 Auteur : Olivier Caligari  
 Dernière mise à jour : 2014-08-11 10:52